

ARRETE N° 14/2013

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**

**Le Maire de la commune de Bresse-sur-Tille,**

**Vu** le Code de la route;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer, pour des raisons de sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous véhicules sur une partie de la rue de Genlis en raison de la création d'un giratoire franchissable au droit de l'entrée du quartier Le Clair Bois et de la réfection de la rue de Genlis du 1<sup>er</sup> août 2013 au 15 septembre 2013;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La circulation et le stationnement de tous véhicules (*sauf riverains et entreprises locales*) seront interdits, du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre 2013, rue de Genlis à partir du croisement entre la rue du Varin et la rue Guillemette jusqu'à l'intersection avec la voie communale n° 4 reliant Arc-sur-Tille à Izier.

**ARTICLE 2:** Afin de contourner la rue de Genlis, une déviation sera mise en place par la rue de Remilly, route départementale n° 107 et voie communale n° 4 reliant Arc-sur-Tille à Izier.

**ARTICLE 3:** Un alternat sera mis en place en tant que de besoins afin de permettre aux riverains du quartier Le Clair Bois et de la rue de Genlis d'accéder à leur domicile.

**ARTICLE 4:** Les signalisations réglementaires visées aux articles précédents seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6:** M. le Maire de Bresse-sur-Tille, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de Bresse-sur-tille est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille,
- L'entreprise COLAS EST chargée des travaux.

Fait à Bresse-sur-Tille, le 1<sup>er</sup> Août 2013

Le Maire,



